



Commune de Romanel-sur-Lausanne

CONSEIL COMMUNAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL DU 11 AVRIL 2019

Présidence M. Henri PISANI (Vice-président)
Sont présents 44 Conseillères et Conseillers sur 55

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal N°30/2019 « **Demande de crédit pour l'acquisition et l'installation de quatre modules externes provisoires au Collège de Prazqueron pour accueillir quatre salles de classe** » adopté en séance de Municipalité du 4 mars 2019;
- où le rapport de la Commission d'urbanisme ;
- où le rapport de la majorité de la Commission des finances ;
- où le rapport de la minorité de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

1. d'**accepter** le Préavis municipal No 30/2019 tel qu'amendé, à savoir : Amendement : « Abandon de l'acquisition et l'installation de quatre modules externes provisoires de 72m2 au Collège de Prazqueron pour accueillir quatre salles de classe au profit de l'acquisition de quatre modules externes provisoires d'une surface de 78 m2, entraînant un surcoût de **fr. 90'000.--** et attribution à la Municipalité d'un crédit de **fr. 1'270'000.--** TTC pour l'acquisition et l'installation de quatre modules externes provisoires au Collège de Prazqueron pour accueillir quatre salles de classe. »
2. d'amortir cet investissement sur une durée de 30 ans au maximum ;
3. d'autoriser l'Exécutif à contracter si nécessaire un emprunt, ceci aux meilleures conditions du marché.

Ainsi délibéré en séance du 11 avril 2019.

Les électeurs peuvent consulter le texte relatif à cette décision au Greffe municipal; celle-ci est susceptible de référendum, qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (Article 110, alinéa 1 LEDP), et formuler une demande de référendum qui doit être signée par 15% des électeurs. Si le délai référendaire court durant les jours de Pâques, il est prolongé de 5 jours (Art. 110a al. 1 et 105 Ibis par analogie), soit jusqu'au 30 avril 2019. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au Pilier Public (Article 110, alinéa 3 LEDP). Le délai de récolte de signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'Article 110, alinéa 3 LEDP (Article 110a, alinéa 1 LEDP).

Le Vice-président :


Henri PISANI
Avis affiché le 15. 04. 2019



La Secrétaire :


Manuela KAUFMANN